



E4600-Direction de la petite enfance et de la famille (DPEF)-

DECISION DU MAIRE N° d.2024.011

Association Label Vie.

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Versailles dans le cadre de la démarche écolo crèche pour l'année 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-24°,

Vu la délibération n° D.2019.06.58 du Conseil municipal de Versailles du 6 juin 2019 autorisant l'adhésion de la Ville à l'association Label Vie dans le cadre de la démarche écolo-crèche® ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5° actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la convention n°2022ABV007 - AMO démarche de certification écolo-crèche® ;

Vu les statuts de l'association Label Vie ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 934 « Santé et action sociale » ; article 934221 « Petite Enfance – Crèches et garderies » ; nature 6288 « Autres services extérieurs - divers ».

La ville de Versailles compte aujourd'hui 15 crèches sur son territoire.

La Ville a souhaité s'engager dans la démarche écolo-crèche® dont l'objectif est d'aider les établissements d'accueil du jeune enfant à réduire leur impact sur l'environnement et à améliorer la qualité de vie de ces lieux d'accueil.

Pour ce faire, la Ville a adhéré à l'association Label Vie en juin 2019 pour l'engagement, dans un premier temps, de 6 crèches dans la démarche et a renouvelé son adhésion pour les années 2020 à 2023 Ces crèches ont obtenu le label écolo-crèche® au printemps 2021.

Puis, n 2023, 4 nouvelles crèches ont été labellisées.

Enfin, les 5 dernières crèches de la Ville se sont engagées dans cette démarche courant 2023.

Afin de poursuivre le projet, il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la Ville pour l'année 2024 et de s'acquitter d'une cotisation annuelle de 6 000 € pour les 15 crèches (soit 400 € par crèche).

DECIDE :

- 1) de renouveler l'adhésion de la Ville à l'association Label Vie pour l'année 2024, dans le cadre de leur démarche écolo-crèche®;
- 2) de s'acquitter d'une cotisation annuelle de 6 000 € pour l'ensemble des 15 crèches municipales, soit 400 € par crèche ;
- 3) de signer tout acte ou document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.